

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois <b>Commune de Contamine Sarzin</b> (74270)</p>	<p><b>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal</b> <b>Séance du mardi 2 juin 2015</b> Par suite d'une convocation en date du 22 mai 2015, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le mardi 2 juin 2015 à 20h45 sous la présidence de Monsieur Alain Chamosset, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : 14 En exercice : 14 Présents : 11 Votants : 14 <b>Délibération n°D_2015_06_02_13</b></p>	<p>Etaient présents : M. Alain Chamosset, M. Patrick Falcoz, Mme Raphaëlle Cons, Mme Nathalie Venancio, M. Jean-Luc Barthod, M. Alain Cartier, M. Aurélien Chaîne, Mme Maryline Derouet, M. Fabrice Excoffier, M. Philippe Marguerie, M. Julien Verdier</p> <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Absents ayant donné procuration : M. Christophe Albert à M. Patrick Falcoz, M. Fabrice Bonnard à Mme Raphaëlle Cons, Mme Sandrine Jallin à M. Alain Cartier Absent excusé : / Absent : /</p> <p>Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme Raphaëlle Cons est désignée pour remplir cette fonction.</p>

**Objet : Demande de subvention de l'association sportive « On s'bouge » de Minzier**

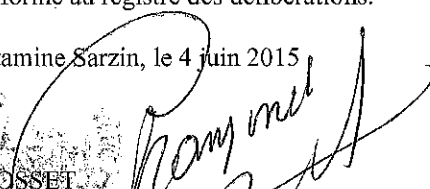
Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier, reçu le 23 avril 2015, de Madame Bordier, présidente de l'association sportive « On s'bouge » (74270 Minzier), par lequel l'association sollicite la commune pour l'octroi d'une subvention.

Au vu de la demande, le conseil municipal, par 11 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention, décide :

- \* d'octroyer une subvention d'un montant de 50 € à l'association sportive « On s'bouge »;
- \* d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

Les crédits correspondants seront inscrits à l'article « 6574 – Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal M14 de l'exercice 2015.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

<p>Délibération certifiée exécutoire Compte tenu de sa télétransmission le : 04/06/15 Et de la publication le : 05/06/15</p>	<p>Extrait conforme au registre des délibérations. Fait à Contamine Sarzin, le 4 juin 2015 Le Maire, A. CHAMOSSET</p> 
--	--